PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet du Préfet

Paris, le 12 JUIL. 2022

ARRETE N° 2022-00809

Interdisant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies de Paris à l'occasion des bals des pompiers se déroulant les 13 et 14 juillet 2022

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2512-13 et L2512-14;

Vu le code de la route, notamment ses articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 30 juin 2022 ;

Considérant l'organisation des bals des pompiers les 13 et 14 juillet 2022, par les centres de secours des 1er, 4ème, 6ème, 13ème, 15ème, 17ème, 18ème et 19ème arrondissements de Paris ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de cet évènement ainsi que la sécurité des biens et des personnes, il convient de modifier les règles de circulation et de stationnement aux abords de ces centres, les 12, 13, 14 et 15 juillet ;

Sur proposition du directeur de cabinet :

ARRETE:

Article 1er

Le stationnement de tout type de véhicule est interdit dans les voies et portions de voies suivantes et aux dates et horaires indiquées ci-après :

Imp. ILT 99168 T 12/2020

Centre de secours BLANCHE :

- Rue Blanche, entre la rue la Bruyère et la rue Jean Baptiste Pigalle à Paris 9ème, le 13 juillet 2022 à 18h00 au 14 juillet 2022 à 04h30 ;

Centre de secours MONTMARTRE :

- Rue Carpeau, entre la rue Lamarck et la rue Mercadet à Paris 18ème, le 14 juillet 2022 à 17h00 au 15 juillet 2022 à 06h00 ;

Centre de secours BOURSAULT :

- Rue Boursault, entre la rue la Condamine et la rue des Dames à Paris 17ème, le 13 juillet à 17h00 au 14 juillet à 06h00 ;

Centre de secours BITCHE :

- Place Bitche, au droit du n° 2 à Paris 19ème, le 12 juillet 2022 à 08h00 au 14 juillet 2022 à 12h00 ;

- Quai de l'Oise, entre la place Bitche et la rue de Joinville à Paris 19ème, le 12 juillet 2022 à 08h00 au 14 juillet 2022 à 06h00 ;

Centre de secours MASSENA :

- Rue Darmesteter en totalité à Paris 13ème, le 13 juillet 2022 à 18h00 au 14 juillet 2022 à 05h00 ;

Centre de secours ROUSSEAU :

- Rue Montmartre, entre la rue Etienne Marcel et la rue Turbigo à Paris Centre, le 13 juillet 2022 à 18h00 au 14 juillet 2022 à 05h00 ;

Centre de secours SEVIGNE :

- Rue Jarente en totalité à Paris Centre, le 13 juillet 2022 à 19h00 au 14 juillet 2022 à 05h00 ;

- Rue Ormesson en totalité à Paris Centre, le 13 juillet 2022 à 19h00 au 14 juillet 2022 à 05h00 ;

- Rue Caron en totalité à Paris Centre, le 13 juillet 2022 à 19h00 au 14 juillet 2022 à 05h00 ;

- Rue Sévigné en totalité à Paris Centre, le 13 juillet 2022 à 19h00 au 14 juillet 2022 à 05h00 ;

Centre de secours PORT ROYAL :

- Boulevard de Port Royal, dans la contre-allée du n°83 au n°39 à Paris 13ème, le 14 juillet 2022 à 13h00 au 15 juillet 2022 à 05h00 ;

Centre de secours COLOMBIER :

- Rue Madame, entre la rue du Vieux Colombier à la rue Mézières à Paris 6ème, le 13 juillet 2022 à 13h00 au 14 juillet 2022 à 06h00 ;

- Rue Marie Pape-Carpantier, entre la rue Madame et la rue Cassette à Paris 6ème le 13 juillet 2022 à 13h00 au 14 juillet 2022 à 06h00 ;

Centre de secours HOTEL DES MONNAIES :

- Rue Guénégaud, entre le quai de Conti et la rue Mazarine à Paris 6ème, le 13 juillet 2022 à 13h00 au 14 juillet 2022 à 06h00 ;

Article 2

La circulation de tout type de véhicule est interdit dans les voies et portions de voies suivantes et aux dates et horaires indiquées ci-après :

Centre de secours BLANCHE :

- Rue Blanche, entre la rue la Bruyère et la rue Jean Baptiste Pigalle à Paris 9ème, le 13 juillet 2022 à 20h30 au 14 juillet 2022 à 04h30 ;

Centre de secours MONTMARTRE :

- Rue Carpeau, entre la rue Lamarck et la rue Mercadet, le 14 juillet 2022 à Paris 18ème, à 17h00 au 15 juillet 2022 à 06h00 ;

Centre de secours BOURSAULT :

- Rue Boursault, entre la rue la Condamine et la rue des Dames à Paris 17ème, le 13 juillet à 17h00 au 14 juillet à 06h00 ;

Centre de secours BITCHE :

- Quai de l'Oise, entre la rue de Joinville et la rue de Crimée à Paris 19ème, le 12 juillet 2022 à 08h00 au 14 juillet 2022 à 06h00 ;

- Place de Bitche à Paris 19ème, le 12 juillet 2022 à 08h00 au 14 juillet 2022 à 12h00 ;

- Rue Jomard en totalité à Paris 19ème, le 12 juillet 2022 à 08h00 au 14 juillet 2022 à 12h00 ;

Centre de secours MENILMONTANT :

- Rue Haxo, 1 voie sur 2, au droit du n°41 au n°59 à Paris 19ème, le 13 juillet 2022 à 18h00 au 14 juillet 2022 à 04h00 ;

Centre de secours MASSENA :

- Rue Darmesteter en totalité, le 13 juillet 2022 à 18h00 au 14 juillet 2022 à 05h00 à Paris 13ème ;

Centre de secours ROUSSEAU :

- Rue du jour en totalité à Paris Centre, le 13 juillet 2022 à 18h00 au 14 juillet 2022 à 05h00 ;

- Rue Coquillère, entre la rue du Louvre et la rue du Jour à Paris Centre, le 13 juillet 2022 à 18h00 au 14 juillet 2022 à 05h00 ;

Centre de secours SEVIGNE :

- Rue Jarente en totalité à Paris Centre, le 13 juillet 2022 à 19h00 au 14 juillet 2022 à 05h00 ;

- Rue Ormesson en totalité à Paris Centre, le 13 juillet 2022 à 19h00 au 14 juillet 2022 à 05h00 ;

- Rue Caron en totalité à Paris Centre, le 13 juillet 2022 à 19h00 au 14 juillet 2022 à 05h00 ;

- Rue Sévigné en totalité à Paris Centre, le 13 juillet 2022 à 19h00 au 14 juillet 2022 à 05h00 ;

Centre de secours PORT ROYAL :

- Boulevard de Port Royal, dans la contre-allée du n°83 au n°39 à Paris 13ème, le 14 juillet 2022 à 19h00 au 15 juillet 2022 à 05h00 ;

Centre de secours COLOMBIER :

- Rue Madame, entre la rue du Vieux Colombier à la rue Mézières à Paris 6ème, le 13 juillet 2022 à 19h00 au 14 juillet 2022 à 06h00 ;

- Rue Marie Pape-Carpantier, entre la rue Madame et la rue Cassette à Paris 6ème le 13 juillet 2022 à 19h00 au 14 juillet 2022 à 06h00 ;

- Rue des cassette, entre la rue Mézières et la Rue de Rennes à Paris 6ème, le 13 juillet 2022 à 19h00 au 14 juillet 2022 à 06h00 ;

Centre de secours GRENELLE :

- Place Violet, en totalité, à Paris 15ème, le 13 juillet 2022 à 20h00 au 14 juillet 2022 à 06h00 ;

Centre de secours HOTEL DES MONNAIES :

- Rue Guénégaud, entre le quai de Conti et la rue Mazarine à Paris 6ème, le 13 juillet 2022 à 19h00 au 14 juillet 2022 à 06h00 ;

Article 3

Le sens de la circulation de la rue de Joinville à Paris 19ème est inversé du 13 juillet 2022 à 08h00 au 14 juillet 2022 à 12h00.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 5

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

Article 6

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, la directrice de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police et affiché, et qui, compte tenu des délais, sera affiché aux portes de la Préfecture de Police, des mairies et des commissariats des arrondissements concernés. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Le Préfet de Police,
La sous-préfète,
directrice adjointe du cabinet

Elise LAVIELLE

2022-00809

2022-00809

ANNEXE A L'ARRETE N° DU 12 JUIL. 2022

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.